

Monsieur Éric POISSONNIERE, 1<sup>er</sup> adjoint.

Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER (arrivé à 19h10), Madame Simone GELHAY, Monsieur Rémy GISLARD Adjoints.

Monsieur Olivier MADELAINE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Monsieur Noël ANQUETIL, Madame Marie-Josiane RABASSE Monsieur Jean LOIR, Madame Sophie CORBIN, Madame Christine BUCAILLE, Madame Christine VIMARD, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL, Madame Anne BOISSEL  
Conseillers Municipaux.

**Membres représentés :** Madame Christine VIMARD donne pouvoir à Monsieur Éric POISSONNIERE, Monsieur Jean-Marc LEFRANC donne pouvoir à Monsieur Rémy GISLARD, Madame Ingrid ANQUETIL donne pouvoir à Madame Sophie CORBIN.

**Membres absents :**

Madame Stéphanie HENAUT.

Le conseil municipal, légalement convoqué le sept avril deux mille vingt et un s'est réuni le quatorze avril deux mille vingt et un à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Maryvonne ROSOUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**1. INTERVENTION DE MONSIEUR PATRICK THOMINES, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint souhaite la bienvenue à Monsieur Patrick Thomines, conseiller départemental et président de la communauté de communes Isigny Omaha Intercom et lui donne la parole.

Monsieur Thomines propose de débiter par les dossiers avec le conseil départemental.

- Le port :

Les investissements, les plus importants sont prévus pour le port de plaisance, avec l'insonorisation de l'usine à glace qui a été réalisée pour un montant de 226 000 €. Pour les travaux de 2021 et 2022, il s'agit de l'aire de carénage, dont les travaux débiteront en septembre 2021, la réfection du parking et le dragage. La campagne de dragage est de 2,8 millions d'euros, elle a été reportée en 2022. Une étude sur les 7 ports du Calvados est en cours actuellement afin d'envisager une harmonie concernant les compétences portuaires.

La réfection du Quai Chéron est en cours, la réhabilitation du réseau des eaux pluviales est prévue au budget communal. Une étude va démarrer pour la réfection de la jetée Est estimée autour de 3 millions d'euros.

- La vélomaritime :

Le tronçon Grandcamp-Maisy Vierville est réalisé, le revêtement à la sortie de Grandcamp-Maisy devrait être effectué fin avril. La demande de la mairie de modifier le tracé concernant le quai Crampon a été prise en compte. Celui-ci n'est plus en double sens. Dans le sens Isigny-sur-Mer – Port en Bessin, la véloroute passera par la rue Aristide Briand.

Madame Boissel demande quand se fera la liaison Grandcamp-Maisy – Isigny, ces travaux sont envisagés sur 2022.

Monsieur Thomines présente ensuite les aides financières qui peuvent être octroyées par le département.

- L'APCR : 3 dossiers peuvent être déposés par commune :
  - o Un projet général : 50 % de 40 000 € de travaux.
  - o Un projet « incendie » : 50 % de 40 000 € de travaux.
  - o Un projet rénovation énergétique (subventionné à 70%) ou numérique subventionné (subventionné à 50%) d'un montant total de travaux de 40 000€.
- Il peut y avoir également des aides au niveau du patrimoine.

Madame Bucaille trouve que la réfection du Quai Chéron est un projet important en espérant qu'il se réalise avec l'intention de respecter l'esthétisme de la commune. Monsieur Thomines lui précise qu'il s'agit d'un dialogue entre le département et la commune. Il diffuse le plan du projet d'aménagement du Quai Chéron. Concernant le port, la compétence est départementale. Il n'est pas toujours facile pour les habitants de connaître les collectivités compétentes.

Monsieur Thomines présente ensuite les projets de compétence communautaire.

- L'aménagement du quai Crampon est intégré dans le programme petites villes de demain. 5 communes de la communauté de communes (Isigny-sur-Mer, Balleroy-sur-Drôme, Trévières, le Molay Littry et Grandcamp-Maisy) ont été retenues, lauréates de ce projet de développement. La communauté de communes va recruter 2 chargés de projets, financés à 75% par l'Etat. Le reste à charge sera pris pour moitié par l'intercommunalité et les 5 communes.

- L'implantation dans notre centre-ville de services à la population : l'objectif est de redynamiser les communes. La réflexion concernant Grandcamp-Maisy est de centraliser ces services, le point infos 14, actuellement, est situé dans les locaux de la poste. Au niveau de la santé, il y a 3 pôles sur le territoire : Isigny-sur-Mer / Trévières et le Molay Littry qui va bientôt démarrer, nous devons étudier la possibilité d'un pôle santé à Grandcamp-Maisy dans les murs de l'Orangerie.

- Les contrats de relance et transition écologique : Il s'agit de contrats qui visent à remplacer les contrats de ruralité. Ils ont pour objectifs de recenser les projets communaux et intercommunaux : rénovation de bâtiments, emploi, solidarité, tourisme...avec des études spécifiques par territoire. L'étude se fera à l'échelle de Bessin urbanisme, la signature est prévue pour l'été prochain.

Monsieur Benfeghoul souhaite revenir sur le projet petites villes de demain et demande des éclaircissements sur les domaines de compétence entre l'intercommunalité et les communes. Les projets, pilotés par l'intercommunalité, ont pour objectif de redynamiser les petites villes. Selon les projets, certains seront menés par l'intercommunalité (développement économique, tourisme...) au sein des communes et d'autres seront menés par les communes (habitat, culture...), en fonction des compétences dont relève le projet. Sur les 5 communes retenues, 4 ont déjà eu des projets importants. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint souligne que si la commune de Grandcamp-Maisy n'a pas eu de projet important jusqu'alors, c'est certainement parce que les anciens conseils municipaux n'ont pas réellement sollicité l'intercommunalité. Monsieur Benfeghoul demande comment seront priorisés les projets.

Pour les projets inscrits dans les dossiers petites villes de demain pour Grandcamp-Maisy, au niveau de la commune, il y a la réalisation de fresques et au niveau de l'intercommunalité avec la commune, le réaménagement du quai Crampon. L'intercommunalité a donné son accord sur le projet d'embellissement et de protection du Quai Crampon, le lancement d'une étude est prévu au budget communautaire de 2021. Selon le diagnostic de l'étude, les travaux pourraient avoir lieu dès 2022.

Monsieur Gislard souligne que la commune est en attente de ce projet, que les réparations successives ne suffisent pas. La commune a besoin d'un projet structurant, global qui tienne compte de l'ensemble des besoins : protection, embellissement et gestion de la circulation.

Madame Bucaille demande quelle sera la formation des 2 chargées de mission recrutés. Il s'agira, en fonction des candidatures qui vont être reçues, de personnes, bac + 5 avec 2 profils différents : un poste plus centré sur l'aménagement du territoire, habitat et l'autre sur la culture, le tourisme, le patrimoine. Un diagnostic du territoire est prévu dans la convention.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 avril 2021**

Madame Corbin demande comment les conseillers peuvent s'impliquer dans ce projet. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint lui rappelle que lors du dernier conseil municipal, une commission a été créée, dans ce sens.

Monsieur Gislard revient sur le projet de santé et demande à Monsieur Thomines si l'acquisition par la commune d'une maison en 2019 lui semble judicieuse. Monsieur Benfeghoul demande quand le pôle santé sera lancé.

Monsieur Thomines lui précise que l'intercommunalité travaille avec l'ARS et qu'actuellement, nous ne sommes plus en zone prioritaire, du fait des pôles existants. Le pôle de Grandcamp-Maisy pourrait être une annexe d'Isigny ?

Monsieur Anquetil souligne la proximité des pôles de Trévieres et du Molay Littry mais précise que la commune de Grandcamp-Maisy est en attente de ce projet. De plus, de mai à septembre, le nombre d'habitants est plus proche de 6 000 habitants que de 1 500, le nombre de médecins est insuffisant. Monsieur Thomines reconnaît la particularité de la commune qui une très grande partie de l'année est occupée par des résidents secondaires et des vacanciers. Il souligne également l'importance de la présence d'un cabinet médical pour maintenir l'officine de Grandcamp-Maisy.

- La GEMAPI :

De compétence communautaire, se pose la question de la reprise de cette compétence par Bessin urbanisme. Cette compétence se scinde en 2 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Plusieurs réunions sont organisées, notamment sur les systèmes d'endiguement. Il s'agit d'une nouvelle compétence intercommunale, obligatoire qui aura un coût de fonctionnement important. Madame Bucaille souligne que le littoral est souvent divisé en 2 parties à risque : une partie submersive et une partie érosive. Il est nécessaire d'associer les associations syndicales des falaises (ASA) qui ont pas mal d'antériorité sur ce dossier. Monsieur Anquetil demande s'il y aura un impôt d'instaurer pour la mise en place de la GEMAPI. Monsieur Thomines lui répond par l'affirmative et que cette taxe est en cours de détermination.

Concernant les ordures ménagères, Monsieur Benfeghoul demande si la taxe d'enlèvement des ordures ménagères finance uniquement les dépenses liées aux ordures ménagères. Monsieur Thomines lui précise que la communauté de communes reverse les fonds à Collectéa qui gère la collecte des ordures ménagères. Les délégués de Collectéa sont à 40% des délégués communautaires.

Concernant le Séroc, madame Corbin demande pourquoi la déchetterie de Grandcamp-Maisy est souvent fermée. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise qu'il s'agit d'un problème de personnel et qu'une réunion est prévue avec le Séroc, au plus le 21 avril, afin d'évoquer entre autre ce problème.

Monsieur Thomines informe les membres du conseil municipal que la 2<sup>ème</sup> tranche de la zone Synergie est en cours, le permis d'aménager va être lancé.

Il précise également que des subventions ont été attribuées :

- Fête de la mer : 5 000 €.
- Exposition sur la Guerre d'Algérie : 900€
- Salon du livre : 1 500€
- Fête du bouquet : 1 500€
- Subvention exceptionnelle pour la Grandcopaise : 5 000€.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint remercie monsieur Thomines pour sa présence et sa présentation.

## **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2021**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente le compte rendu de la séance du 24 mars 2021. Monsieur Benfeghoul souhaite apporter les 2 modifications suivantes :

### **Point 8 : Personnel : mise à jour des modalités de mise en œuvre du compte épargne temps :**

En réponse à Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, M Benfeghoul indique que la commission du personnel ne s'est réunie qu'une fois et n'a pas de vice-président ce qui est pourtant obligatoire. Mme la directrice doit vérifier ce point.

### **Point 11 : Cimetière demande de rétrocession d'une concession funéraire :**

M Benfeghoul comprend que la gestion des places du cimetière est réalisée avec un registre sous forme papier. Il souhaite qu'il y ait une vérification de ce registre en le comparant avec la situation réelle, ce qui permettrait de libérer des places (concessions arrivées à échéance notamment).

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint retient cette intention mais souligne, de nouveau que la priorité actuelle est le démarrage des travaux du nouveau cimetière.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : valide le compte rendu de la séance du 24 mars 2021, après prise en compte des 2 observations formulées par Monsieur Benfeghoul.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

### **3. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le 5ème adjoint présente l'ensemble des comptes administratifs budget principal et budgets annexes, par section et par chapitre.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2121-14, L. 2121-31 et L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le vote du compte de gestion intervient avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers, arrêtés par budget (article L.2121-31 du CGCT).

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le mardi 6 avril 2021,

Après avoir entendu la présentation de l'ensemble des comptes administratifs par Monsieur le 5ème adjoint, en charges des finances, et répondu aux questions, monsieur le 5ème adjoint a fait procéder au vote,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

**Article 1** : approuve les comptes de gestion – identique aux comptes administratifs – et les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune pour l'année 2020.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 avril 2021**

1. Compte de gestion et compte administratif de la Commune :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats 2020</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>Résultats de clôture 2020</b>
Investissement	676 877,10 €	408 085,76 €	-268 791,34 €	519 410,83 €	250 619,49 €
Fonctionnement	1 479 061,28 €	1 841 287,05€	362 225,77€	347 048,10 €	709 273,87 €

2. Compte de gestion et compte administratif de la Halle aux poissons :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats 2020</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>Résultats de clôture 2020</b>
Investissement	0 €	6 353,06 €	6 353,06 €	5 541,81 €	11 894,87 €
Fonctionnement	23 812,62 €	25 730 €	1 917,38€	474,32 €	2 391,70 €

3. Compte de gestion et compte administratif du Port de plaisance :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats 2020</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>Résultats de clôture 2020</b>
Investissement	43 310,57 €	129 136,10€	85 825,53€	209 334,88 €	295 160,41 €
Fonctionnement	305 243,59 €	265 678,45 €	- 39 565,14 €	135 973,53 €	96 408,39 €

4. Compte de gestion et compte administratif de l'aire des Camping-cars :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultats 2020</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>Résultats de clôture 2020</b>
Investissement	11 482,76 €	11 423,64 €	- 59,12 €	9 207,97 €	9 148,85 €
Fonctionnement	20 829,17 €	18 460,78€	- 2 368,39 €	12 643,97 €	10 275,58 €

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

#### **4. AFFECTATION DU RESULTAT :**

Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint informe les membres du conseil qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement. Au vu des résultats et après prise en compte des restes à réaliser, il est proposé la répartition suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 216 523,47 €.
- Excédent de fonctionnement reporté 002 : 492 750,40€.
- Excédent antérieur 001 : 250 619,49 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 de 709 273,87€,

Considérant le montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION**

**Article 1** : décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 de la façon suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 216 523,47€
- Excédent de fonctionnement reporté 002 : 492 750,40 €
- Excédent antérieur 001 : 250 619,49 €

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

#### **5. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION :**

Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint propose de conserver les taux d'imposition votés en juin 2020.



**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 avril 2021**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Pour l'année 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22,10% pour le calvados. Pour maintenir le même taux de foncier bâti, il convient de voter le taux communal 2020 + 22,10% (taux du département).

Taux communal pour 2020 : 14,02%

Taux départemental 2020 : 22,10%

Soit un taux de 36,12%

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et plus particulièrement les articles 1379, 1407 et suivants,

Vu le code général des impôts et l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant qu'il appartient à la municipalité de fixer chaque année le taux d'imposition en matière de taxe foncière bâtie et de non bâtie, conformément au code général des collectivités territoriales et au code général des impôts,

Considérant la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, et la compensation des communes par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Considérant que pour l'année 2021, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22,10% pour le calvados,

Considérant la proposition de la commission de finances réunie, le 6 avril 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et par conséquent de maintenir les taux de fiscalité comme suit, compte tenu de la prise en compte du taux départemental de foncier bâti :

- a. Taxe sur le foncier bâti : 36,12% (commune : 14,02 % ; département : 22,10%)
- b. Taxe sur le foncier non bâti : 21,20%.

**Article 2** : rappelle que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 3** : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **6. BUDGETS 2021 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Avant la présentation des budgets 2021, conformément à l'article L2123-24-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil du montant d'indemnités perçues par chaque conseiller municipal.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint donne la parole à monsieur Gislard, adjoint aux finances, afin qu'il présente les projets de budget 2021, budget principal et budgets annexes.

Ce dernier précise que ces budgets ont été présentés en commission de finances le mardi 6 avril 2021. Il présente les budgets par chapitre, en premier les dépenses de fonctionnement, puis les recettes, de même pour la section d'investissement.

Pour le budget principal, au niveau des charges de personnel, l'augmentation est due, entre autres, à la prise en charge sur une année complète des avancements de grade de 7 agents des services techniques.

Concernant les locations immobilières, se pose la question de l'acquisition d'une nacelle, plutôt que de la location. Il en est de même pour les photocopieurs, le standard téléphonique...où la commune a des contrats de location conclus sur plusieurs années.

Au vu des dépenses d'investissement d'inscrites au compte matériel de transport, madame Boissel, en lien avec les dépenses inscrites en entretien de matériel, demande s'il s'agit d'augmenter le parc actuel. Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint lui précise qu'il s'agit d'un renouvellement, les anciens tracteurs faisant l'objet d'une reprise.

Monsieur Jean-Louis Lecaplain s'étonne que 4 000€ soit budgété pour réparer le goémonier. Il précise que ce matériel était « prêté » à une entreprise qui aurait dû le remettre à la commune, après réparation.

Les travaux de la plage artificielle sont également évoqués : l'enrochement, ainsi que la réalisation d'escaliers. La question est posée de la couleur de l'enrochement. Il est prévu du bleu noir. Plusieurs conseillers trouvent que la couleur sable serait plus adaptée et plus esthétique. Monsieur Benfeghoul précise que la couleur des rochers n'a pas été évoquée en commission. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint explique que si la couleur n'a pas été abordée en commission, c'est parce que l'enrochement actuel datant de plus de 20 ans est déjà bleu noir, que l'enrochement sera principalement en front de mer et ne sera pas visible du quai Crampon, que le coût de rochers bleu noir est bien inférieur à celui de rochers plutôt clairs.

Après la présentation du budget par Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint, madame Boissel demande s'il est possible de voter la délibération sur les subventions avant le vote du budget, car celle-ci a une incidence sur le budget voté. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint lui donne son accord et présente le montant des subventions inscrites au budget 2021.

#### **7. SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente le tableau des subventions versées en 2020, les demandes des associations pour 2021 ainsi que les montants retenus au budget 2021.

Concernant l'association Torbouai du Bessin, madame Boissel rappelle que la commune est propriétaire, pour moitié du bateau la Grandcopaise et précise que l'association a prévu des travaux à hauteur de 198 000 € pour remettre en état le bateau.

L'association a réussi à bénéficier de subventions importantes de la part de la DRAC, la Région, le Département, la communauté de communes, la fondation du patrimoine, la mise en place d'une cagnotte. Elle trouve dommage que la commune ne prenne pas davantage part à ce projet. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise que la subvention de l'association, suite à un accord, entre monsieur le Maire et monsieur le Président, l'année dernière, a été portée à 3 500 € pendant 3 ans.

Madame Boissel insiste sur le caractère exceptionnel de cette subvention, les travaux de rénovation sont envisagés au mois d'octobre 2021.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 avril 2021**

Nom de l'association	Montants versés en 2020	Demandes pour 2021:	Propositions BP 2021
Amicale des Sapeurs-pompiers	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ADMR	1 000,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €
UNC	1 200,00 €	2 300,00 €	1 200,00 €
Tennis Club de Grandcamp-Maisy	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Torbouai du Bessin	3 500,00 €	19 000,00 €	3 500,00 €
Défi Grandcamp-Maisy	2 000,00 €		
Club de Plaisance Grandcamp	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Pétanque Loisirs Grancamp-Maisy	950,00 €	950,00 €	950,00 €
L'Accalmie	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
Association des Artistes du Musoir	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Côtés Terre et Mer	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Les Dynamic's	500,00 €	700,00 €	500,00 €
Comité de Jumelage	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Lectures de proue	1 200,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
SNSM	3 000,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €
SNSM Subv Carburant	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Association Les Petits Ecoliers	2 300,00 €	3 000,00 €	2 300,00 €
<i>subv exceptionnelle demande école voyage</i>		<i>1 200,00 €</i>	<i>1 200,00 €</i>
Ecole de La Cambe			
Chlorophylle	500,00 €	600,00 €	500,00 €
Union cyclotouriste Cambaise	100,00 €		
Sol Fa Marais Do	100,00 €	200,00 €	100,00 €

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 avril 2021**

ASA de défense contre la Mer Grandcamp Maisy Gefosse	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Les Demoiselles de Grandcamp	1 000,00 €	1 800,00 €	1 000,00 €
AFM Téléthon	150,00 €	150,00 €	150,00 €
retraités de la marine		600,00 €	600,00 €
Espoir Maritime Grandcopais	2 500,00 €	2 121,00 €	2 121,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 500,00 €</b>	<b>57 121,00 €</b>	<b>35 121,00 €</b>

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la proposition de la Commission des finances du 6 avril 2021 arrêtant la liste des différentes associations de Grandcamp-Maisy pouvant bénéficier d'une subvention au titre de l'année 2021

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**après vote à main levée, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION**

**Article 1 :** Approuve les subventions proposées au titre de l'année 2021 selon la liste établie comme suit :

Nom de l'association	Propositions BP 2021
Amicale des Sapeurs-pompiers	2 000,00 €
ADMR	1 300,00 €
UNC	1 200,00 €
Tennis Club de Grandcamp-Maisy	1 500,00 €
Torbouai du Bessin	3 500,00 €
Club de Plaisance Grandcamp	500,00 €
Pétanque Loisirs Grandcamp-Maisy	950,00 €
L'Accalmie	1 600,00 €
Association des Artistes du Musoir	<b>500,00 €</b>

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 avril 2021**

Côtés Terre et Mer	2 500,00 €
Les Dynamic's	500,00 €
Comité de Jumelage	1 500,00 €
Lectures de proue	1 200,00 €
SNSM	4 000,00 €
SNSM Subv Carburant	1 400,00 €
Association Les Petits Ecoliers	2 300,00 €
<i>subv exceptionnelle demande école voyage</i>	<i>1 200,00 €</i>
Chlorophylle	500,00 €
Sol Fa Marais Do	100,00 €
ASA de défense contre la Mer Grandcamp Maisy Gefosse	3 000,00 €
Les Demoiselles de Grandcamp	1 000,00 €
AFM Téléthon	150,00 €
retraités de la marine	600,00 €
Espoir Maritime Grandcopais	2 121,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 121,00 €</b>

**Article 2 :** Autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Mme la Directrice générale des services et Madame le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint donne la parole à Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint afin qu'il fasse procéder au vote des budgets.

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 avril 2021**

Le conseil municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu les articles L.2121-14, L. 2121-31 et L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1612-1 et L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances & budget réunit le mardi 6 avril 2021,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint, en charge des finances, et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**après vote à main levée, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

**Article 1 :** Approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2021 selon les modalités suivantes :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	1 183 057 €	1 183 057 €
Fonctionnement	2 075 610 €	2 075 610 €

**Article 2 :** Approuve le budget primitif de la halle poisson pour l'année 2021, selon les modalités suivantes :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	15 072 €	15 072 €
Fonctionnement	19 792 €	19 792 €

**Article 3 :** Le résultat net 2020 est reporté au compte 002 *Excédent antérieur reporté n-1* pour un montant de 2 391,70 €.

**Article 4 :** approuve le budget annexe port de plaisance pour l'année 2021, selon les modalités suivantes :

**GRANDCAMP-MAISY**  
**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 avril 2021**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	650 431 €	650 431 €
Fonctionnement	527 279 €	527 279 €

**Article 5 :** Le résultat net 2020 est reporté au compte 002 *Excédent antérieur reporté n-1* pour un montant de 96 408,39 €.

**Article 6 :** approuve le budget annexe de l'aire de camping-cars, selon les modalités suivantes :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Investissement	14 079 €	14 079 €
Fonctionnement	26 276 €	26 276 €

**Article 7 :** Le résultat net 2020 est reporté au compte 002 *Excédent antérieur reporté n-1* pour un montant de 10 275,58 €.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

### **8. EMPRUNTS : BUDGET 2021**

Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint informe les membres du conseil municipal qu'il convient de réaliser un emprunt de 450 000 € pour équilibrer la section d'investissement. Il précise que le montant de l'emprunt sera déterminé en fonction des investissements réalisés au cours de l'année. Il s'agit d'un montant maximum prévisionnel. Il précise qu'il a commencé à prospecter concernant les taux d'intérêts (entre 0,62% et 1,04% en fonction de la durée de l'emprunt).



Monsieur Benfeghoul trouve dommageable de voter sur un montant d'emprunt, sans avoir un prévisionnel de trésorerie, et sans connaître l'état de la dette. Monsieur le 5<sup>ème</sup> adjoint lui précise qu'il s'agit d'un montant estimatif qui sera réévalué au moment de la réalisation de l'emprunt en fonction des investissements effectués. Il précise également que les documents sont consultables en mairie, sur demande.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**  
**après vote à main levée, par 15 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**

**Article 1 :** autorise monsieur le maire ou son représentant légal à négocier aux meilleures conditions un emprunt d'un montant maximum de 450 000 €, un emprunt d'un montant maximum de 450 000 €, étant entendu que le montant de l'emprunt sera revu, si nécessaire à la baisse, en fonction des investissements réalisés.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

## **9. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente la convention qu'il convient de passer avec le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable.

Cette convention a pour objet de rembourser :

- Le temps passé par le comptable de la commune, à effectuer les opérations comptables du syndicat (mandatements, paiement des indemnités...).
- L'utilisation du matériel communal :
  - o Ordinateur
  - o Photocopieuse
  - o Machine à affranchir
- Les frais et consommables :
  - o Les feuilles, enveloppes, ...
  - o Les affranchissements
  - o Télécommunication et internet

Le montant proposé est de 3 500 € par an.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, à l'unanimité**

**Article 1** : autorise monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes nécessaires à l'application de cette décision.

**Article avant-dernier** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

#### **10. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC CODEGEEK :**

Suite à la réunion du conseil municipal du 24 mars 2021, des précisions ont été apportées sur la prestation offerte par l'entreprise CodeGeek, notamment en termes de personnel de l'entreprise, de mise à disposition des codes sources.

Madame Corbin demande où en est le nouveau site internet de la commune. Sauf imprévu, il devrait être présenté au prochain conseil municipal.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise également que nous allons vérifier que la cessation de droits pour le site internet est bien sans limite.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de son besoin d'assistance informatique pour les services municipaux, et au regard des compétences nécessaires, la commune a signé avec l'entreprise CodeGeek informatique, basée à Grandcamp-Maisy, une convention d'assistance informatique, Après avoir entendu l'exposé de monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
après vote à main levée, par à l'unanimité**

**Article 1** : valide le renouvellement de la convention d'assistance informatique avec la société CodeGeek informatique pour un montant annuel de 4 163,04€.

**Article 2 :** autorise la maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

**Article avant-dernier :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

### **11. QUESTIONS DIVERSES :**

✓ Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil municipal que 120 personnes ont pu être vaccinées (1<sup>ère</sup> dose), le jeudi 1<sup>er</sup> avril. La 2<sup>ème</sup> dose est prévue le mardi 27 avril, dans les mêmes conditions. Concernant l'organisation d'une 2<sup>ème</sup> campagne de vaccination, nous sommes dans l'attente de la réponse de la Sous-Préfecture.

✓ Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil qu'il a évoqué avec la Sous-Préfecture, la faisabilité de la fête de la mer, prévue le 11 juillet. Au jour d'aujourd'hui, nous n'avons pas de réponse, tout dépendra de la jauge de personnes autorisées pour les rassemblements. Néanmoins, considérant toute la préparation en amont que nécessite une telle manifestation (sécurité, parking...) une décision sera prise, au plus tard, début mai.

✓ Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint fait part aux membres du conseil municipal que les travaux de réalisation de la pépète, prévus le 7 avril, ont été reportés au 19 avril, en raison du délai d'approvisionnement des matériaux utilisés. Monsieur Benfeghoul demande s'il est normal qu'il y ait des trous dans le bitume sur le trottoir en face des anciennes écoles. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint lui précise que des potelets vont être installés afin d'éviter les stationnements non autorisés. Des travaux d'enrobés pour reboucher les grosses fissures de la chaussée du quai Crampon sur la chaussée sont également prévus par l'intercommunalité, courant mai.

✓ Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil que les services portuaires, le département, l'intercommunalité ont donné leur accord pour le stationnement de voiliers quai du Petit Nice. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint remercie Messieurs Guillon et Lebreton pour leur aide sur ce dossier.

✓ Concernant les travaux du cimetière, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint signale aux membres du conseil que la commission d'appel d'offres se réunira lundi 19 avril à 14h00 afin de voir la suite envisagée pour le lot n°2 maçonnerie- Serrurerie et la nouvelle attribution pour le lot n°3 aménagements paysagers.

**12. TOUR DE TABLE :**

↳ Madame Corbin demande où en est le projet d'installation d'un taxi sur la commune. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint l'informe que l'entreprise va s'installer à Grandcamp-Maisy, mais pas dans le local commercial prévu initialement. Monsieur Thommerel a pris un logement communal au groupe scolaire et va y installer son siège social.

↳ Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du conseil que le camping de l'aire naturelle du fort Samson devrait devenir un camping pouvant accueillir une centaine de camping-cars. Madame Corbin s'interroge sur l'interdiction de stationnement des camping-cars dans le bourg. La commission voirie regarde en ce moment, ce point.

↳ Madame Boissel demande s'il est possible d'avoir joint au compte rendu le plan du Quai Chéron, présenté par Monsieur Thomines. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint va contacter les services départementaux pour savoir si ce document est diffusable. Les services départementaux ont répondu à notre interrogation : « *A ce jour, le projet n'est pas encore totalement validé techniquement. Nous avons une dernière réunion de travail le 4 mai avec le bureau d'études pour finaliser la phase PRO et par conséquent le projet définitif.* ». Le plan définitif sera transmis dès que possible.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.*

Compte-rendu validé par

La secrétaire de séance,

Maryvonne ROSOUX

